

////////// PROJET DE TERRITOIRE

Dans le cadre de la concertation autour de son projet de territoire 2021-2026, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) propose aux acteurs du territoire de s'exprimer en rédigeant un cahier d'acteurs répondant à la question suivante :



QUELS ENJEUX ET QUELLES PRIORITÉS POUR LA CAPSO POUR LES 6 PROCHAINES ANNÉES ?

////////// LA DÉMARCHE EST OUVERTE AUX ACTEURS SUIVANTS :
JUSQU'AU 24 JANVIER 2021

- Entreprises, artisans, agriculteurs, commerçants,
- Associations,
- Organismes publics, parapublics ou privés,
- Collectifs d'élus ou d'associations,
- Organismes consulaires,
- Collectifs citoyens,
- Instances de concertation existantes : conseils municipaux des jeunes / enfants, conseil des jeunes de l'agglomération, conseil de développement, conseils de quartiers, etc.,
- Milieu académique,
- Organisations syndicales,
- Partis politiques.

QU'EST CE QU'UN CAHIER D'ACTEURS ?

Le cahier d'acteurs est une contribution libre et volontaire, son contenu relève de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même. Chaque acteur a la possibilité de déposer un unique cahier d'acteurs. Plusieurs acteurs peuvent choisir de déposer une contribution commune (la même limitation s'applique alors : un cahier par groupe d'acteurs, sans possibilité de participer ensuite individuellement).

Quelles sont les règles ?

La proposition de cahier d'acteurs doit être adressée au format Word, par voie électronique à l'adresse suivante : projetdeterritoire@ca-pso.fr avant le 24 janvier 2021.

La CAPSO peut refuser la contribution d'un cahier d'acteurs si elle ne respecte pas les règles suivantes :

- L'auteur doit être clairement identifié,
- La contribution s'inscrit dans le cadre de la concertation et doit avoir un lien avec son objet, à savoir l'élaboration du projet de territoire de la CAPSO,
- Le format est respecté,
- Le cahier d'acteurs n'a pas vocation à servir de relais d'un intérêt personnel ou de promotion personnelle,
- Il rend compte d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion,
- Il est argumenté et les sources doivent être citées,
- Il vise à l'enrichissement du débat d'idées,
- Il doit respecter les règles élémentaires de corrections et de bonnes conduites et ne pas comporter de propos injurieux ou diffamatoires,
- Les sites internet auxquels renvoie le cahier d'acteurs doivent obéir aux mêmes règles.

Quel est le format à respecter ?

- > Le cahier ne doit pas excéder 6 pages (page de couverture + 5 pages de 2 000 caractères maximum),
- > Plusieurs photos (libres de droit), tableaux ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte (en mentionnant les sources), sans dépasser le nombre de pages indiqué ci-dessous.

Sur la 1^{ère} page, veillez à afficher :

- > Une synthèse de votre contribution de 700 signes maximum (le signe étant un caractère, une ponctuation ou un espace)
- > La présentation des contributeurs
 - Nom de la structure et du responsable de la contribution (adresse, contact mail, téléphone, site internet)
 - Logo de la structure
 - Texte de présentation de la structure : objectifs, missions, statut (500 signes maximum)

En pages 2 à 6, développez votre contribution en texte et/ou en images (10 000 caractères maximum (5 pages de 2 000 caractères)

- > Veillez à bien subdiviser votre raisonnement en sous-parties avec des sous-titres.
- > Vous pouvez inclure des encadrés pour mettre en valeur une thématique, un témoignage ou des données.

////////// OÙ LE TÉLÉCHARGER ?

Ce mode d'emploi est téléchargeable sur le site internet www.ca-pso.fr

Dès réception de votre contribution, la CAPSO l'examinera pour s'assurer qu'elle répond aux règles ci-dessus. Cette relecture interviendra sans juger du fond et de la pertinence des arguments développés.

Vous rencontrez un problème, vous avez une question, besoin de plus d'informations ?

Vous pouvez envoyer un mail à : projetdeterritoire@ca-pso.fr